

AFFAIRE N°32 - Construction d'une Colonie de Vacances à TROIS-BASSINS - approbation du marché - autorisation de solliciter un emprunt de 35 000 000 Francs de la CCCE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 8 novembre 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres relatif à la construction d'une Colonie de Vacances à TROIS-BASSINS. Cet appel d'offres s'étant révélé infructueux, la Municipalité de Saint-Denis a lancé une consultation d'entreprises. Le GREG s'est proposé d'effectuer les travaux pour un montant de :.....168 168 086 F

- les révisions s'élèvent à.....	12 000 000 F
- les honoraires de la SOCOTMC.....	2 520 000 F
- somme à valoir pour imprévus et divers.....	6 311 914 F
(fondations spéciales)	-----
	189 000 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention CAF 1974.....	30 000 000 F )	50 000 000 F
- subvention CAF 1975.....	20 000 000 F )	
- subvention Jeunesse et Sports 1974.....	36 000 000 F )	55 000 000 F
- subvention Jeunesse et Sports 1975.....	19 000 000 F )	
- emprunt CCCE.....	35 000 000 F	
- emprunt CEPR.....	49 000 000 F	
	-----	
	189 000 000 F	

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver ce marché
- d'autre part de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 35 000 000 Frs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2302-83 du budget de 1974.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

+  
+ +

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement un emprunt de la somme de 35 000 000 (TRENTE CINQ MILLIONS) FRANCS CFA, destiné à financer la construction d'une colonie de vacances à TROIS-BASSINS.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ; il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants

Approuvé  
Saint-Denis, le 10.06.83  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : J.P. PROUST

x

Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur de la Coordi-  
nation, de l'Aménagement  
du Territoire et des Equipements  
V. NAUSSION